



# Règlement intérieur

## Accueils de Loisirs péri et extrascolaires

### Inscription/Facturation/Information

#### **Guichet Unique**

177 Av Alphonse Toreille  
Centre administratif Toreille 2ème/ étage

☎ : 04.93.58.23.70

Courriel : [guichetunique@ville-vence.fr](mailto:guichetunique@ville-vence.fr)

### **Accueil**

**Le mercredi**, dans les écoles Les Baous et Chagall

**Le soir**, dans chaque école

**Pour les vacances**, les lieux d'accueil sont communiqués à chaque période.

**Pour fréquenter les Accueils de Loisirs, il est obligatoire de procéder à une inscription administrative auprès du Guichet Unique**

Les Accueils de Loisirs municipaux sont des Accueils Collectifs de Mineurs, ouverts aux enfants âgés de 3 à 11 ans.

Agréés par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports (S.D.J.E.S. 06), de la Préfecture des Alpes-Maritimes, ils fonctionnent dans le cadre réglementaire défini par l'Etat :

- en accueil périscolaire, le mercredi,
- en accueil extrascolaire pendant les vacances scolaires,
- en accueil périscolaire le soir.

Les activités proposées revêtent un caractère de loisirs éducatifs et de détente et découlent du Projet Éducatif de Territoire de Vence et des Projets Pédagogiques de chaque Accueil.

La ville de Vence organise :

Trois Accueils de Loisirs, le mercredi et pendant les vacances scolaires :

- *Les petits explorateurs* pour les enfants scolarisés en maternelles.
- *Les aventuriers* pour les CP CE1 CE2
- *Tremplin Sport, Nature, Culture*, pour les CM1-CM2  
(NB : les GS rejoindront les aventuriers et les CE2 Tremplin en cours d'année)

Un Accueil de Loisirs dans chaque école, le soir après la classe.

## I - Locaux

Les Accueils de Loisirs utilisent les locaux dédiés à l'Accueil de Loisirs et des locaux partagés avec les écoles de la ville.

## II - Jours et horaires de fonctionnement

	Accueil du matin	Accueil de Loisirs du mercredi matin	Accueils de Loisirs à la journée	Accueil de loisirs du soir
Amplitude de fonctionnement	7h30 et 9h	de 7h30 à 12h30	de 7h 30 à 18h30	de 16h30 à 18h30
Départ		entre 12h-12h30	entre 17h et 18h30	Entre 17h et 18h30

Il est demandé aux parents le strict respect des horaires indiqués.

### Fermetures :

- Dernière semaine d'août
- Une semaine pendant les congés de fin d'année

### Modalités de sortie :

- **Les enfants de plus de 6 ans**, pourront quitter la structure seuls (ou accompagnés d'un parent mineur), **sur autorisation écrite du ou des parents titulaire(s) de l'autorité parentale, ou du tuteur légal, entre 12h et 12h30 pour l'Accueil de Loisirs du mercredi matin, et entre 16h30 et 18h30 pour l'accueil à la journée et entre 17h et 18h30 pour les Accueils périscolaires du soir.**
- **Les enfants de moins de 6 ans ou de plus de 6 ans sortant accompagnés**, seront remis au(x) parent(s) bénéficiant de l'autorité parentale, ou au tuteur légal, ou à une tierce personne majeure figurant sur la liste des personnes autorisées.

Cette liste est complétée par les responsables légaux de l'enfant lors de l'inscription au Guichet Unique.

### III – Inscription et admission

#### 1. Conditions d'inscription

▪ **Les Accueils de Loisirs (A.L.) du mercredi et des vacances scolaires** accueillent les enfants de 3 ans à 11 ans révolus (12<sup>ème</sup> anniversaire). En fonction du souhait des parents, les enfants de 11 ans scolarisés au collège pourront bénéficier d'un accueil au sein de la Maison de la Jeunesse et des Loisirs.

Les enfants doivent être scolarisés et âgés de 3 ans au cours de l'année scolaire en cours. Si l'enfant n'est pas scolarisé dans une des écoles municipales vençoise, un certificat de scolarité sera demandé.

Les A.L. accueillent en priorité les enfants de parents actifs domiciliés à Vence. Toutefois, des places sont réservées aux parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle ou sur demande des services sociaux. Toutes demandes d'accueil d'enfants à besoins spécifiques doit faire l'objet d'un entretien préalable avec la coordinatrice des AL afin d'adapter l'accueil aux besoins de l'enfant.

En cas de places disponibles, les enfants scolarisés à Vence, les enfants de parents inactifs domiciliés à Vence ou exerçant une activité professionnelle dans la commune, puis les enfants des communes limitrophes pourront être inscrits.

- Accueil du mercredi :

Dans un souci de continuité pédagogique et conformément à la charte du « Plan mercredi », une assiduité entre chaque période de vacances scolaires est requise. Ainsi, seuls 2 désistements par période sont autorisés sous réserve d'observer un délai de 10 jours ouvrés, par mail sur l'espace personnel du portail famille.

A titre dérogatoire, toute inscription exceptionnelle sera facturée au « ticket » quel que soit le délai de prévenance.

- Vacances scolaires :

L'inscription de l'enfant se fait en ligne sur le portail famille et est soumise à l'obligation de paiement avant le démarrage des activités (cf procédure sur règlement intérieur du Guichet Unique). Chaque enfant est autorisé à participer aux accueils de loisirs pendant une période maximale de 4 semaines durant les vacances d'été. Par ailleurs, la famille doit être à jour de tous ses règlements vis-à-vis de la commune.

L'accès à l'AL est donné en priorité aux familles :

- résidant à Vence
- dont les deux parents (ou le parent dans le cadre de famille monoparentale), sont actifs et justifient de ne pas être en congé pendant la période d'inscription souhaitée
- dont l'enfant est assidu (en cas d'absences répétées de l'enfant (hors raison médicale) l'accès aux réservations pourra être bloqué pour la période de vacance suivante)

▪ **Les Accueils de Loisirs du soir** accueillent tous les enfants scolarisés à Vence.

Pour fréquenter la structure, l'enfant doit être inscrit auprès du Guichet Unique ou sur le portail famille (voir liste des documents à fournir).

**L'inscription ne sera définitive qu'après, dépôt auprès du guichet unique du dossier administratif complet accompagné des pièces justificatives.**

Les parents s'engagent à faire part, **par écrit** (courrier ou mail), au Guichet Unique et à la Direction de l'Accueil de Loisirs **de tout changement dans leur situation pour mise à jour du dossier administratif** (changement d'adresse, changement de coordonnées téléphoniques, de situation familiale, personne autorisée à venir chercher l'enfant...) et de **tout changement d'ordre médical**.

L'accueil d'enfants, atteints de troubles de la santé ou en situation de handicap, se fera dans le cadre de Projets d'Accueil Individualisés après concertation avec la coordinatrice des AL, la direction de l'établissement et le médecin traitant de l'enfant, afin d'établir un protocole d'accueil. Les modalités de facturations seront adaptées à la présence de l'enfant.

## **2. Modalités d'inscription**

Un dossier unique d'inscription est à ouvrir par voie dématérialisée sur le portail famille ou au Guichet Unique 177 av Alphonse Toreille, Centre Toreille 2ème étage.  
Il constitue le dossier administratif de base, commun à l'ensemble des services péri et extra scolaires.

**Pour les modalités d'inscription, la tarification et la facturation, se reporter au règlement intérieur du Guichet Unique.**

**NB : Toute inscription aux Accueils de Loisirs vaut approbation du règlement intérieur**

## **IV - Modalités de fonctionnement**

### **1. Encadrement**

- Chaque Accueil de Loisirs est dirigé par un directeur-riche ayant les qualifications requises par la réglementation.
- L'équipe d'animation est composée d'animateurs-rices ayant les qualifications requises par la réglementation.
- Le taux d'encadrement dans les Accueils de Loisirs extra scolaires est de :  
Un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans  
Un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.
- Le taux d'encadrement dans les Accueils de Loisirs péri scolaires du mercredi matin et du soir est de :  
Un animateur pour 14 enfants pour les moins de 6 ans  
Un animateur pour 18 enfants pour les plus de 6 ans.
- Le taux d'encadrement dans les Accueils de Loisirs péri scolaires du mercredi à la journée est de :  
Un animateur pour 10 enfants pour les moins de 6 ans  
Un animateur pour 14 enfants pour les plus de 6 ans.

### **2. Organisation de l'accueil - Informations pratiques :**

#### **Les repas :**

Les enfants bénéficient de repas confectionnés par le service de restauration scolaire municipal. Les menus sont affichés dans les Accueils de Loisirs.

Durant les vacances, un pique nique est préparé les jours de sortie.

En cas de pique-nique, il est demandé aux familles de munir leur enfant d'une gourde au nom de l'enfant.

Une alternative à la viande de porc est systématiquement proposée aux enfants. Pour toutes les autres spécificités alimentaires, conformément à la législation en vigueur, aucun plat de substitution ne sera proposé.

Toute allergie à un aliment ou tout régime alimentaire particulier lié à un problème sanitaire doit être signalé à l'inscription et fera l'objet d'un P.A.I.

Aucune nourriture ne devra être apportée par les enfants pour des raisons d'hygiène et de sécurité  
L'après-midi, les A.L. du mercredi et des vacances offrent un goûter aux enfants.

#### **Vêtements, objets personnels :**

Les accueils de loisirs déclinent toute responsabilité en cas de perte d'objet personnel, aussi :

Version en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2024

- Toutes les affaires personnelles des enfants devront être marquées (vestes, maillot, serviette, chapeau, sac à dos, drap, doudou...).
- A l'exception des doudous aucun jouet ne doit être apporté de la maison.
- Sorties : prévoir impérativement, dans un sac à dos, une gourde, une casquette, des chaussures de sport, un vêtement de pluie. L'été, prévoir une serviette éponge, de la crème solaire.

### **3. Dispositions sanitaires:**

Les parents de l'enfant s'engagent à actualiser, tous les ans, les informations médicales figurant sur la fiche d'inscription de l'enfant, et à informer le Guichet unique ainsi que la direction de l'Accueil de Loisirs de tout changement d'ordre médical.

**Les traitements médicamenteux devront être pris en dehors de l'accueil de Loisirs, sauf pour les enfants faisant l'objet d'un Projet d'Action Individualisé (P.A.I.) (fournir trousse et PAI)**

Le suivi sanitaire de l'enfant est assuré par la direction du centre ou par un animateur assurant les fonctions d'assistant sanitaire.

#### **▪ Modalités d'intervention médicale en cas de maladie ou d'urgence :**

En cas de symptômes inhabituels ou en cas d'urgence, la direction avisera la famille et prendra toutes mesures nécessaires. Elle pourra décider :

- Le retour de l'enfant à son domicile.
- Le recours au service d'urgence et au médecin traitant. Les parents devront dès lors se libérer pour venir chercher l'enfant (ou le rejoindre à l'hôpital).

En cas de maladie contagieuse, une éviction de durée variable sera prononcée pour tout enfant atteint d'une maladie contagieuse. A son retour, les parents devront, en fonction du type d'affection, présenter une attestation de non-contagion distincte du certificat médical justifiant de la durée de l'absence.

#### **▪ Accident :**

En cas d'accident, un membre de l'équipe d'encadrement apporte les premiers soins à l'enfant. Les soins apportés sont consignés dans le cahier d'infirmerie.

En fonction de la gravité de la blessure, une déclaration d'accident est remplie et remise au service compétent en mairie.

Les parents seront informés et devront dès lors se libérer pour venir chercher l'enfant ou envoyer une personne autorisée à l'emmener et prendre soin de lui.

#### **▪ Vaccinations :**

Les enfants doivent être vaccinés conformément à la législation en vigueur.

Toute contre indication devra faire l'objet d'un certificat médical indiquant le motif et la durée de la contre-indication.

Tout refus de vaccination non justifié médicalement pourra entraîner l'exclusion de l'enfant.

#### **▪ Modalités d'intervention de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure :**

Toute intervention devra faire l'objet de l'accord de la direction quant à l'horaire et au type d'intervention.

### **4. Respect des règles de vie en collectivité :**

#### **➤ Retard :**

Tout retard fera l'objet d'un rappel à la règle et sera consigné dans le « cahier de retards » de l'Accueil de Loisirs, signé par la famille.

En cas de retard prolongé à la sortie de l'enfant et d'absence de nouvelles de la famille, l'enfant pourra être confié à la Police Municipale.

En cas de retards répétés :

Un courrier de rappel à la règle sera adressé à la famille. Si celui-ci n'est pas suivi d'effet, un courrier d'avertissement lui sera adressé. En cas de persistance des retards des mesures d'exclusion pourront être prononcées selon modalités indiquées.

➤ **Respect de la réglementation, des biens et des personnes**

▪ Les enfants accueillis dans les Accueils de Loisirs municipaux et leurs familles, s'engagent à respecter le présent règlement, le personnel d'encadrement, les autres enfants, le matériel mis à leur disposition et les règles de vie du groupe.

**Grille de mesures et de sanctions encourues en cas de faits ou agissements de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service :**

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
<b>Mesures d'avertissement</b>		
<b>Refus des règles de vie en collectivité</b>	Comportement bruyant, troublant le bon ordre ou le fonctionnement du service ; Refus d'obéissance ; Remarques déplacées ou agressives.	Rappel au règlement par le personnel d'encadrement
	Persistance d'un comportement troublant le bon ordre ou le fonctionnement du service ; Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique.	L'incident est consigné dans le cahier de vie de la structure Le ou la responsable prend contact avec les parents ou responsables légaux et leur adresse un courrier d'avertissement.
<b>Sanctions disciplinaires</b>		
<b>Refus des règles de vie en collectivité sans amélioration constatée après le prononcé de 2 avertissements</b>	Persistance d'un comportement non policé ; Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique.	Exclusion temporaire
<b>Non respect des biens et des personnes</b>	Comportement provocant ou insultant	Exclusion temporaire
	Dégradations mineures du matériel mis à disposition.	
<b>Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens</b>	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition.	Exclusion définitive / Poursuites pénales

### ➤ **Modalités d'application des sanctions disciplinaires :**

Les mesures d'exclusion seront prononcées par une commission composée du Maire ou de son représentant, du responsable de la Direction Enfance Jeunesse et de la Direction des Accueil de Loisirs.

Mesure d'exclusion temporaire de 1 à 5 jours, après que les parents de l'intéressé aient fait connaître à la commission leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Si après 2 exclusions temporaires le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service, une exclusion définitive sera prononcée.

Mesure d'exclusion définitive prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Une Information pourra, en fonction de la situation et des faits reprochés, être transmise à l'Antenne Départementale de Recueil, de Traitement et d'Evaluation des Informations Préoccupantes relatives aux dangers ou aux risques de dangers encourus par les mineurs (**ADRET**).

▪ Dans le cas où un enfant dégraderait sciemment le matériel mis à sa disposition, aurait un comportement violent à l'encontre des autres enfants, du personnel d'encadrement, du personnel technique ou de tout autre adulte présent dans la structure, la responsabilité des parents ou des responsables légaux pourra être engagée devant les autorités compétentes.

▪ Les parents qui manqueraient de respect ou feraient preuve d'incivilité ou d'agressivité envers un des agents de la collectivité pourront être amenés à répondre de leurs actes auprès de services de la Police Municipale, ou faire l'objet d'un dépôt de plainte auprès de la Gendarmerie Nationale.

## **V - Communication - Participation des familles à la vie de l'établissement**

Un affichage dans le hall de l'établissement, sur le Portail Famille, sur le site de la ville et la page Facebook des Accueils de Loisirs, tiendra les familles informées de la vie de l'établissement.

**La Direction et l'ensemble du personnel se tiennent à la disposition des familles pour toute information.**

**Le Maire,**  
Régis LEBIGRE